



## Recompense sur bien en commun

Par **phil35**, le **06/08/2007 à 18:10**

Mon épouse et moi-même allons entamer une procédure de divorce par consentement mutuel. Pour cela nous avons séparé et divisé nos comptes bancaires à hauteur de 50 % chacun.

Pendant notre mariage, Madame a récupéré des sommes d'argent suite à une donation de son père ( suite au décès de sa maman). Ces actes ont été faits chez le notaire . par ailleurs ; il y a 20 ans , ses parents ont donné 9 146 € ( 60 000 F ) pour pouvoir acquérir un terrain et faire construire une maison.

Rien n'est précisé dans l'acte notarié qui justifie un apport personnel de madame ( pas de clause de réemploi ).

la maison a été revendue en 1995.

nous avons reconstruit une maison en 1997 et revendue en 2000

et enfin nous avons acheté une maison en 2001 et revendu il y a quelques mois

le produit de la vente de la dernière maison a été divisé à hauteur de 50% chacun sauf un sequestre de 15 000 € que madame a fait faire , dans la mesure où elle me réclame une récompense sur la 1<sup>ère</sup> maison , la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> .

il existe un document écrit sur papier libre qui stipule que l'argent 9146 € était bien destiné à l'achat d'un terrain mais pas d'acte officiel chez le notaire ou dans les actes de propriété ( il est précisé que le financement était fait à 50/50).

A-t-elle le droit de réclamer cette récompense sur la 1<sup>ère</sup> maison avec recalcul pour les 2 suivantes ?

elle me précise que le calcul se fait sur la plus-value entre la valeur d'achat et la valeur de revente sans tenir compte des travaux effectués à l'intérieur , de la TVA payée au trésor public pour la maison revendue de moins de 5 ans , de l'estimation de main d'œuvre sur les travaux. ( j'ai effectué beaucoup de travaux par moi-même et suis en mesure de justifier du coût de tous les matériaux ) Ceci pour la première maison . le chiffre obtenu( ou récompense

de la premier maison ) sert alors de base pour le calcul de la recompense pour la 2eme maison et ainsi de suite  
est ce legal ? est elle dans son droit ?

si oui comment se fait se calcul ?

a la date d'aujourd'hui , elle a recupéré son capital de l'époque et ne reste en discorde que ce calcul de recompense , si celui ci est réellement fondé.

merci pour votre éponse te eclaircissement su ce probleme  
bien cordialament